

# SFR compte 'fibrer' 10 millions de foyers d'ici 2016

SFR est prêt à passer à l'offensive. Après [avoir bouclé](#) le rachat de Neuf Cegetel, la filiale de Vivendi entend passer à la vitesse supérieure dans la fibre optique, nouvel enjeu majeur des opérateurs télécoms.

Face à la puissance de frappe de France Télécom et aux ambitions de Free, SFR compte s'imposer comme un acteur majeur du très haut débit même si, comme ses concurrents, le groupe estime qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir en termes de régulation et de mutualisation. Dans un entretien au *Figaro*, Frank Esser, patron de l'ensemble SFR-Neuf en dit plus.

**Feuille de route** :« Nous voulons proposer, d'ici 5 à 8 ans, l'Internet à très haut débit à 40 % des Français, soit 10 millions de foyers. SFR souhaite construire 5 millions de prises avant 2012. Paris sera couvert à 100% fin 2009 ».

Rappelons que du côté de Free, on vise d'abord une couverture à Paris. « A Paris, nous estimons qu'il faut 60 NRO (noeuds de raccordement optique) pour assurer une bonne couverture. A ce jour, 40 sont déjà ouverts et équipés. D'ici 12 à 15 mois, 70% de la capitale sera couverte. En province, nous revendiquons 400.000 prises raccordables », nous a déclaré Olivier de Baillenx, directeur des relations institutionnelles d'Iliad.

**Conditions du succès**:« Notre couverture réelle et notre vitesse de déploiement dépendront beaucoup des conditions de régulation qui seront retenues. En particulier, des modalités de mutualisation des réseaux entre les opérateurs. (Il faut) obtenir de bonnes conditions d'accès aux fourreaux de France Télécom et des points de partage des réseaux entre opérateurs au niveau de chaque pâté de maison.

(Pour atteindre nos objectifs notamment en province) il faudra envisager une mutualisation encore plus poussée, pouvant aller jusqu'à un réseau unique partagé, par exemple à l'initiative des collectivités locales. SFR sera leur partenaire actif dans de tels projets à travers sa filiale LD Collectivités ».

**La mutualisation.** « (Excepté Paris) il n'y a pas d'alternative aux infrastructures de France Télécom. Et sans mutualisation adaptée, il n'y a pas de rentabilité pour que plusieurs opérateurs investissent dans une même zone. Sur ces deux points, nous attendons des propositions acceptables de la part de France Télécom. Il y a urgence : France Télécom déploie son réseau depuis un an de façon discriminatoire et laisse Numericable déployer le sien, et notre retard se creuse. Le risque est grand de voir un duopole se constituer entre France Télécom et Numericable ».

A l'inverse, SFR se dit prêt à partager ses propres infrastructures :« Pour couvrir les immeubles qu'elle aura équipés en fibre, SFR proposera à ses concurrents des points de mutualisation regroupant plusieurs centaines de logement ; en gros, ils couvriront un pâté de maison ou quelques rues, ils seront extérieurs aux immeubles pour être plus faciles d'accès. Nos conditions financières favoriseront un partage de l'investissement et donc du risque, sur une longue période. Nous attendons en retour une proposition similaire de France Télécom ».

**Accès aux immeubles.**« L'opérateur qui installe le premier de la fibre dans un immeuble ne doit pas

*pouvoir se constituer un monopole sur ses habitants : ce réseau doit être ouvert à tous les concurrents dans des conditions techniques et économiques raisonnables, pas dans des conditions théoriques. La loi de modernisation de l'économie fixe quelques principes, mais confie surtout au régulateur (l'Arcep) le soin de les préciser. Nous espérons qu'il le fera dès cet été »*

**Le point du mutualisation** (en bas de l'immeuble ou en amont). Chez Orange on plaide pour un partage dans l'immeuble, « absurde » selon Frank Esser. « *La duplication des réseaux jusqu'au pied de chaque immeuble n'a aucun sens économique en dehors de cas très exceptionnels. Partager par quartier nous paraît techniquement très accessible et économiquement incontournable si l'on souhaite réellement de la concurrence ».*

**L'amendement Numericable** (qui lui permet de fibrer un immeuble sans passer par l'autorisation des propriétaires). « *Rien ne justifie qu'un opérateur soit doté de droits exceptionnels lui permettant d'échapper aux principes fixés par la loi pour les autres. Qu'il s'agisse de France Télécom ou de Numericable. La concurrence doit être loyale, et les copropriétaires doivent pouvoir choisir. L'inquiétude est partagée au sein de l'Aforst (Association des opérateurs alternatifs), qui s'interroge même sur la légalité d'une telle mesure. Nous espérons que le Sénat saura rétablir un juste équilibre. »*